

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : BARBE Éric, GERARD Marion (pouvoir à Jean-Pierre LACHEVRE), LEBERTRE Aurélien (pouvoir à Pascal THIBERGE).

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour afin d'approuver, d'une part, une convention régissant les relations avec l'intercommunalité STM en matière d'ouvrages de protection contre la mer et les inondations et, d'autre part, de modifier le tableau des emplois. Aucune opposition n'étant enregistrée, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

### **Avis sur le projet de révision du Schéma de cohérence territorial du Bessin**

Monsieur THIBERGE explique que le SCoT du Bessin est en révision depuis 4 ans, que le dernier projet qui a été arrêté le 6 juillet 2017 a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des collectivités territoriales mais que tous les services de l'Etat concernés dont la DREAL et la DDTM ont émis un avis défavorable en considérant principalement que le projet présenté était trop consommateur d'espace et ne préservait pas assez les terres agricoles. En conséquence, la prescription initiale a été modifiée et un nouveau projet a été arrêté par le syndicat mixte du Bessin dans sa séance plénière du 26 avril 2018. Les EPCI concernés et les communes membres ont jusqu'au 26 juillet pour se prononcer sur le projet de révision amendé, date au-delà de laquelle l'avis sera réputé favorable en absence de délibération des collectivités.

Monsieur THIBERGE précise que les grandes orientations du SCoT qui s'appuient sur trois axes principaux : l'optimisation de la capacité d'accueil du Bessin, la valorisation du patrimoine dans le cadre du développement du territoire et le renforcement de la dynamique économique, n'ont pas changé. Il renvoie au compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 où le projet de schéma de cohérence territorial initial avait été exposé et sur lequel la commune avait donné un avis favorable.

Les grands objectifs poursuivis à l'horizon 2025 sont quasiment les mêmes :

- Atteindre 87 000 habitants avec l'accueil de 8 460 nouveaux ménages ;
- Produire 9 640 logements nouveaux ;
- Densifier 56 hectares de dents creuses pour le logement et 31 hectares de zones d'activités ;
- Prévoir 763 hectares pour l'extension de l'urbanisation ;
- Investir 77 hectares dans les zones d'activités économiques.

Il faut y ajouter néanmoins :

- Diminuer de 50% la consommation d'espace dédiée à l'urbanisation par rapport à ces dix dernières années.

Pour structurer son développement, le SCoT conserve sa trame urbaine rénovée organisée en 5 niveaux. En revanche, les deux groupes spécifiques de communes aux objectifs de développement particuliers que sont les 37 communes de l'aire urbaine de Caen et les 23 communes littorales sont maintenant intégrés au pôle des communes rurales, la commune de Graye étant concernée à la fois par ces deux groupes.

Par rapport aux enjeux des communes littorales, les mesures préconisées initialement sont conservées en partie avec la proposition de faciliter le développement d'équipements et de services touristiques. En revanche, la lutte contre le vieillissement de la population n'est plus clairement affichée comme un objectif spécifique.

Concernant la répartition des nouveaux logements dans la trame urbaine, les 9 640 logements neufs et les surfaces d'extension urbaines sont réparties par communauté de communes et par niveau d'armature urbaine (avec modification des quotas par rapport à la mouture précédente privilégiant ainsi le développement des grands pôles urbains).

La proportion des nouvelles résidences secondaires est toujours fixée à 13 % en moyenne sur l'ensemble du territoire avec possibilité de représenter 50% des nouveaux logements dans les communes littorales.

Concernant la densification des espaces urbanisés, le SCoT impose, en moyenne, de construire 10% des logements neufs dans les dents creuses et les espaces urbains libres au lieu de 8%. Des espaces cartographiés par le SCoT permettant de délimiter des zones de densification dans les PLU des communes sont toujours présents. Malgré la demande de la commune de retirer le secteur de la Platine comme espace potentiel de densification alors qu'il est situé dans une zone de submersion marine, celui-ci est maintenu dans la dernière version.

La densification brute minimale des nouvelles constructions est définie selon leur niveau dans l'armature urbaine. Elle est toujours de 12 logements à l'hectare pour les communes littorales et les communes de l'aire urbaine de Caen. En revanche elle est passée de 8 à 10 logements à l'hectare pour les communes du pôle rural n'appartenant pas aux groupes précédemment cités.

Les dispositions spécifiques liées aux communes soumises à la loi « littoral » très contraignantes en matière de protection des espaces sensibles et des possibilités d'aménagement dont le renforcement était déjà très significatif dans le premier projet est encore accentué dans le second. Il sera très difficile de réaliser des projets d'aménagement communaux dans la zone proche du rivage. On peut néanmoins noter que la commune de Graye continue de bénéficier d'un léger assouplissement sur le plan cartographique des modalités d'application de cette loi.

Les mesures en faveur de la mise en place d'une politique de rationalisation et d'économie de l'eau potable sont très nettement accentuées dans cette version.

En conclusion, le projet de SCoT prend bien en compte la spécificité du Bessin avec des objectifs globaux qui semblent raisonnables et réalistes même si les dernières propositions augmentent encore les contraintes et semblent atténuer le statut particulier des communes littorales.

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par le syndicat mixte Bessin Urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de révision du SCoT proposé ;
- **REAFFIRME** la nécessité, dans le cadre du statut des communes rurales, de privilégier la pérennisation des services publics (écoles, services de l'Etat) pour lutter contre le vieillissement de la population ;
- **DEMANDE** que soit revue la proposition de classer le secteur de la Platine, sur le territoire de la commune de Graye sur mer, en espace potentiel de densification alors que ce hameau est situé dans une zone de submersion à risques.

Le projet arrêté sera soumis à enquête publique en septembre/octobre prochain. Il sera approuvé en fin d'année. Les communes auront 3 ans pour mettre leur PLU en conformité avec le SCoT révisé.

### **Instruction des actes d'urbanisme**

Monsieur THIBERGE rappelle que les communes de STM ne peuvent plus bénéficier de l'appui des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis que la loi du 24 mars 2014 dite loi Alur a abaissé le seuil de mise à disposition de ces services aux EPCI de moins de

10 000 habitants. Un service commun a été créé au niveau du syndicat mixte Bessin urbanisme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT du Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et le syndicat Bessin Urbanisme afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire (refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité). Le solde de 95 % sera réparti entre les communes ayant recours au service selon une clé de répartition basée à 70% sur la population et à 30% sur la moyenne des actes délivrés sur les 5 ans.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec Bessin Urbanisme pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur. Cette convention venant à échéance au 30 juin 2018, il est également nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer :

- le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- le projet de convention avec la Communauté de communes Seules Terre et Mer régissant les modalités de remboursement du service ;
- tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Projet d'espace de loisirs et demande de subvention**

Monsieur THIBERGE expose le résultat des réflexions menées depuis plus d'un an et demi au sein de la sous-commission « animation jeunesse » afin d'envisager la réalisation d'un espace multi-sports sur le territoire de la commune et qui serait utilisé par l'école. Tout a commencé lors d'une réunion citoyenne en novembre 2016 où les jeunes de la commune ont exprimé le souhait de pouvoir disposer d'un lieu de rencontre et de pratique du sport collectif. Plus tard dans l'année, des suggestions de lieu et d'équipements ont été proposées. Des études plus poussées ont ensuite été menées pour mesurer la faisabilité du projet. Il s'agissait d'avoir un certain nombre de garanties sur l'utilité et la pérennité d'un tel équipement, sur sa bonne intégration dans l'environnement et sur les sources de financement possibles pour que l'investissement reste modeste.

Les enjeux et objectifs qui justifient de mener ce projet à terme sont nombreux. Il s'agit :

- d'encourager la démarche des jeunes ;
- de créer une dynamique autour des sports collectifs dans la commune ;
- de renforcer les structures sportives de l'école primaire ;
- de mettre à disposition des nouveaux arrivants un équipement sportif structurant ;
- de profiter de ce cadre pour revoir la politique de soutien de la commune aux activités pour les jeunes.

Le projet de City-stade nécessiterait la création d'une plateforme de 14 m x 24 m. Sa structure proprement dite, en aluminium/bois, serait équipée de buts pour la pratique du football et du handball, de paniers de basket réglables, d'un filet médian dont la polyvalence et l'adaptabilité pourrait permettre de jouer au tennis, au badminton et au volleyball. Des options complémentaires pourraient être retenues : 4 basket/goal latéraux et un gazon synthétique.

Il est proposé que le City-stade soit implanté sur le terrain de la Ruche, dans un endroit qui ne nuise pas aux usages actuels du lieu et qui soit suffisamment à l'écart et sécurisé. Ce choix serait pratique pour l'école qui profite déjà de la salle des fêtes pour des séances de sport d'intérieur.

Une étude approfondie menée récemment permet d'envisager trois modalités d'utilisation complémentaires pour faire vivre l'espace multisports. Un accès prioritaire permanent et pérenne sera réservé pour l'école avec une forte mobilisation des enseignants. Un accord passé avec la communauté de communes STM permettra de proposer des animations encadrées gratuites et régulières hors temps scolaire (organisation de tournois et/ou de jeux ludiques), des mercredis ou samedis après-midi. Il est convenu que des jeunes provenant du centre de loisirs de Creully puissent étoffer les activités. Enfin, un accès libre sera réservé aux jeunes et aux familles de la commune.

Le coût hors options de ce projet est de l'ordre de 60 000 € HT soit environ 75 000 € HT avec le gazon synthétique et les équipements sportifs complémentaires.

Deux demandes de subvention vont être présentées pour 2019. L'une auprès de la "jeunesse et sport" afin de solliciter une contribution de l'État qui pourrait être de 20% à 40 % du coût du projet, selon son caractère plus ou moins innovant, l'autre auprès du conseil départemental du Calvados au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, l'association des Inns of Court a exprimé son souhait d'apporter une contribution financière très significative à la réalisation de ce projet qui l'intéresse beaucoup. En effet, les anglais qui ont tissé, depuis des années, des liens étroits avec les habitants de Graye ont toujours manifesté la volonté de faire quelque chose de positif pour les jeunes de la commune. Cet équipement, s'il est réalisé, serait inauguré en juin 2019 à l'occasion du 75ème anniversaire du Débarquement et porterait le nom du donateur. Un dossier sera transmis par la commune en vue d'une décision à prendre lors de l'assemblée générale de l'association début octobre.

Les élus, après avoir entendu cet exposé sont amenés à se prononcer sur les demandes de subvention et la possibilité de sponsoring qui conditionnent la réalisation du projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le principe de projet d'espace de loisirs City stade pour un montant estimé de 75 000 € HT ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget communal pour l'année 2018 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État et du conseil départemental du Calvados une subvention au taux maximum ;
- **DEMANDE** l'autorisation de réaliser les travaux après validation des dossiers de demande de subvention mais avant attribution éventuelle de celles-ci ;
- **ACCEPTE** de donner le nom du donateur au City Stade en cas de contribution au projet de l'association britannique des Inns of Court ;
- **CHARGE** le maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux, l'autorise, en particulier, à signer les pièces des marchés à intervenir si nécessaire et décomptes définitifs des travaux.

### **Indemnité du receveur**

Monsieur LAVARDE rappelle que le receveur municipal apporte son concours à la commune pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la reconfiguration des intercommunalités, cette prestation est assurée par Monsieur Didier Barey en remplacement de Monsieur Rossi.

Une délibération est nécessaire afin de pouvoir procéder au versement de l'indemnité prévue par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Didier Barey l'indemnité forfaitaire de conseil calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## **Convention avec la communauté de communes STM en matière de gestion des ouvrages de protection contre la mer et les inondations**

Monsieur LAVARDE rappelle que la compétence de gestion des ouvrages de défense contre la mer et des inondations a été transférée de manière obligatoire des communes à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, STM est responsable de plein droit de l'entretien des digues qui étaient sous maîtrise d'ouvrage communale (article L5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Cela concerne la digue « MANCHE\_GRAYESURMER\_EST » (tronçons 140143 et 140144) qui est de fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mise à disposition, à titre gratuit, de la communauté de communes Seules Terre et Mer qui doit en assurer la gestion et respecter les obligations réglementaires listées dans les arrêtés de classement.

STM va devoir définir sa stratégie de défense contre la mer (intégration des digues existantes dans un système d'endiguement global ou demande de leur déclassement). Dans l'attente, il convient de préciser les conditions dans lesquelles interviendront la commune et STM en attendant la mise en œuvre opérationnelle du futur système d'endiguement qui devra être défini au plus tard le 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral.

Il est convenu que les communes assurent l'entretien normal, la surveillance et les réparations de remise en état des ouvrages et équipements de défense contre les inondations et contre la mer présentes sur leur territoire dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre avant la prise de compétence par la communauté de communes.

La communauté de communes remboursera les frais engagés par la commune pour assurer les missions d'entretien des ouvrages sur présentation de titres et du détail des actions menées. Le remboursement se limitera à l'entretien normal, à la surveillance et aux réparations de remise en état des ouvrages et équipements de défense contre les inondations et contre la mer tels qu'assurés par les communes avant le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention régissant à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les relations entre la commune et l'intercommunalité STM pour assurer l'entretien et la gestion des ouvrages de protection contre la mer et les inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI.

### **Modification du tableau des emplois**

Monsieur LAVARDE indique qu'il convient d'effectuer une modification du tableau des emplois adopté avec le budget 2018 en vue de faciliter la gestion du personnel saisonnier.

Il est proposé de transformer le poste n°22 (adjoint technique territorial à temps non complet – mi-temps 3 mois par an) en poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – mi-temps 6 mois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces modifications.

### **Questions diverses**

- Respect du sens unique à l'entrée de la rue Grande

Le maire indique que des riverains ont signalé que des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des voitures en provenance de la RD12 qui se sont trompées de direction, s'engagent parfois dans la rue Grande et cherchent à faire demi-tour à hauteur de la rue de l'Abreuvoir. Les camions endommagent ainsi la bouche d'égout. Ne sachant pas que la rue est en sens unique, certains véhicules repartent en sens interdit. Afin de mieux visualiser la signalisation, un panneau avec flèche blanche sur fond bleu sera ajouté à l'entrée de la rue Grande et dans le premier virage pour matérialiser le sens unique. L'interdiction aux bus et camions sera renforcée par des panneaux ad hoc sous les panneaux existants sur la RD12.

- Distribution du bulletin municipal

Monsieur THIBERGE précise que le dernier numéro du bulletin municipal vient d'être finalisé. Il remercie les conseillers qui ont apporté leur contribution, ainsi que la secrétaire de mairie qui a assuré l'impression du bulletin avec le matériel de reprographie de la commune, ce qui est une nouveauté. La distribution sera effectuée prochainement afin que tous les habitants soient informés des projets en cours et de l'action de l'équipe municipale.

- L'accueil des nouveaux arrivants dans la commune

Monsieur THIBERGE rappelle que la commission vie locale s'est réunie afin d'organiser l'accueil des nouveaux arrivants prévu le samedi 8 septembre. En cette période de renouvellement de la population, les élus soulignent l'importance de créer des temps de rencontre propices aux échanges qui permettent aux habitants de mieux se connaître et s'intégrer. Ce temps fort sera aussi l'occasion de s'informer sur la vie du village et de découvrir certaines de ses caractéristiques. Les élus vont devoir se mobiliser pour animer cet événement.

- Les week-ends essentiels

Le maire rappelle que l'office de tourisme intercommunal de STM crée un événement fédérateur intéressant. Une exposition itinérante permettra, pendant deux mois, de faire découvrir le territoire de STM à l'ensemble de ses habitants. Elle sera présente à Graye les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 octobre prochains.

- Début de la saison estivale

Monsieur PICCAND informe l'assemblée que la saison démarre avec une nouvelle gestionnaire. Le nettoyage du bloc sanitaire se fait cette année avec du personnel recruté directement par la commune.

Monsieur Stéphane DELAUNE, référent « surveillance des plages » de Seulles Terre et Mer pour la commune de Graye-sur-Mer, indique que les deux postes de secours seront ouverts à partir du 5 juillet et que l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs proposée, composée d'anciens et de nouveaux, correspond aux besoins.

Dominique LELU demande à ce que le plan de ville placé auprès du lavoir soit déplacé. Jean-Pierre LACHÈVRE a déjà contacté la société pour que ce soit fait.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes, à l'issue de l'étude de ces points.